

M. WINCH: Pouvez-vous vous fonder sur une autorité ou une interprétation quelconque pour aller plus loin que le tableau qui figure à la page 85?

M. HENDERSON: Seulement dans la mesure où je constate que la méthode de comptabilité suivie ne donne pas un état clair et concis, ni une présentation claire des chiffres.

M. DRYSDALE: Existe-t-il à l'heure actuelle un système uniforme de comptabilité?

M. HENDERSON: Oui, avec certaines réserves. En réalité, je pense que le système de comptabilité que nous acceptons à l'égard de tous les sujets dont je dois parler dans le présent rapport pour l'administration du Canada est bon. Le bilan n'en n'est pas un au sens commercial du mot mais au moins nous incluons tout dans l'état de l'actif et du passif, selon la série d'appendices commençant à la page 79. Voilà pourquoi des appendices figurent à la fin de mon rapport, afin que vous puissiez y voir les principaux états financiers. Dans cette mesure, je pense que notre système nous permet d'avoir un certain avantage sur d'autres pays que je connais.

M. WINCH: Peut-on considérer ces sommes comme des montants qui n'ont encore été dépensés? Cette année nous prévoyons une subvention de 10 millions à l'égard de la construction des navires. N'incombe-t-il pas à l'auditeur général qui étudie les comptes de la présente année, de faire rapport sur les montants d'argent dépensés, de vérifier cette subvention et découvrir si elle est conforme à tous les règlements?

M. HENDERSON: Je dois voir à ce qu'elle soit dépensée de la manière votée par le parlement. Cependant, la coutume a été, comme vous pouvez le constater d'après le présent rapport et d'après les rapports de mon prédécesseur, de ne faire rapport que des cas où l'argent n'est pas dépensé ou administré selon les vues du parlement.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant, messieurs, aux derniers paragraphes.

149. En plus d'examiner les comptes des ministères et de vérifier les comptes des diverses sociétés d'État, le Bureau de la vérification a, conformément aux directives contenues dans diverses lois, assuré les vérifications et examens spéciaux suivants: Fonds de bienfaisance de l'armée, Conseil des arts du Canada, Compte du Fonds des changes, Galerie nationale du Canada, magasins du département des Impressions et de la Papeterie publiques, Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, magasins de l'Hôtel des monnaies et gouvernement territorial du Yukon.

150. *Fonds de bienfaisance de l'armée.* Les comptes de ce Fonds ont fait l'objet d'un examen pour l'année se terminant le 31 mars 1960, en conformité des exigences de l'article 11 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, c. 10, S.R., et le rapport de la vérification a été envoyé aux membres de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée instituée sous le régime de ladite loi. Le rapport annuel de la Commission doit être déposé au Parlement par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Les recettes du Fonds pour l'année se terminant le 31 mars 1960 se sont élevées à \$230,000, soit \$217,000 représentant l'intérêt du solde en dépôt chez le Receveur général et \$12,000 représentant l'intérêt de valeurs en portefeuille, et environ \$1,000 de recettes diverses. Les dépenses se sont chiffrées par \$548,000, soit \$480,000 en subventions consenties aux anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale ou pour leur compte, et \$68,000 en services et frais d'administration. Le montant mentionné en dernier lieu tient compte de l'affectation d'une subvention de \$18,000 prise sur un crédit du ministère des Affaires des anciens combattants.